



Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection
Département des actions préventives et des publics vulnérables

2020 DPSP 5 Subventions (205 941 euros) et conventions avec 6 structures dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive et de la tranquillité publique.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité 2015-2020 met en œuvre une politique globale et cohérente de prévention de la délinquance et de la récidive, d'aide aux victimes et d'amélioration de la tranquillité publique sur le territoire parisien, partagée entre la Ville de Paris, les différents partenaires de la justice (Parquet, juges d'application des peines, Tribunal pour enfants, Service pénitentiaire d'insertion et de probation, Protection judiciaire de la jeunesse, etc.), la Préfecture de Police, le Rectorat ainsi que les associations parisiennes, notamment celles travaillant auprès des jeunes. La stratégie parisienne de prévention des rixes à Paris, également multi-partenariales, présentée le 20 juin 2019, vient compléter et renforcer cette politique de prévention mise en œuvre par la Ville en proposant d'agir face à un phénomène nouveau s'inscrivant aux frontières de la délinquance et des conduites à risques.

Dans ce cadre, la Ville de Paris développe et soutient des dispositifs visant à prévenir l'entrée de jeunes dans des trajectoires délinquantes, des conduites à risque ou à lutter contre la récidive des personnes placées sous main de justice.

En matière de prévention de la délinquance et en complément des dispositifs qu'elle pilote directement (cellules d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficultés », rallyes citoyens, réseaux d'aide aux victimes, accueil des TIG, stratégie parisienne de prévention des rixes (SPPR), etc.), la Ville de Paris soutient, par voie de subventions, des actions et des projets menés dans ce domaine par des opérateurs associatifs et notamment :

- des actions d'éducation populaire ou d'occupation positive implantées sur des territoires marqués par une activité délinquante et/ou de troubles à la tranquillité publique ;
- des actions visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation d'infradélinquance ou sous main de justice ;
- des actions visant, au-delà d'un public cible spécifique ou d'un territoire particulier, à agir préventivement face à des phénomènes spécifiques tels que les rixes à Paris.

En matière de lutte contre la récidive, la Ville de Paris met également en place, en lien avec ses partenaires, une politique volontariste qui vise à accompagner chaque année l'insertion sociale et professionnelle des Parisiennes et Parisiens sous main de justice, tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert avec l'objectif de prévenir la réitération de l'acte délinquant. Elle s'adresse aux Parisiennes et Parisiens, et plus particulièrement aux jeunes de 13 à 25 ans, ayant commis une infraction et faisant l'objet d'une mesure alternative aux poursuites (mesure de réparation pénale par exemple avec notamment le dispositif vélib « Tu casses, tu ré pares »), ou ayant été condamnés à une mesure judiciaire en milieu ouvert (travail d'intérêt général...) ou à une peine de prison. Les différentes actions mises en œuvre sont liées et articulées entre elles de manière à proposer un parcours vers l'insertion cohérent et sans rupture entre le milieu carcéral et le milieu ouvert.

La présente délibération a pour objet le soutien à la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le champ de la prévention de la récidive (I), de la délinquance (II) ainsi que des subventions spécifiques liées au dispositif Ville Vie Vacances, politique de la Ville (III).

I. Les projets soutenus au titre de la prévention de la récidive

I.1 Les projets visant à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes placées sous main de justice

➤ **L'association Justice deuxième chance (J2C)** : projet de Réinsertion par l'emploi des personnes placées sous-main de justice pour éviter la récidive.

L'association intervient auprès des personnes, sans condition d'âge, sous mesure de justice (bracelet électronique, semi-liberté, contrainte pénale, etc.). Elle travaille tout particulièrement sur le lien entre le monde carcéral et les entreprises et a développé à cette fin un important réseau de partenaires comprenant des PME mais également des entreprises de 1er rang, notamment spécialisées dans l'intérim.

L'objectif est d'accompagner des jeunes Parisiennes et Parisiens sous main de justice dans un parcours d'insertion et d'emploi.

En 2019, 69 personnes orientées par le SPIP ont été rencontrées par l'association. 55 sont rentrées dans le dispositif d'accompagnement de l'association. 17 sont sorties du dispositif avec un emploi ou une formation.

L'action s'inscrit en complément des dispositifs soutenus via la Mission Locale et participe du besoin de renforcer les réseaux d'entreprises impliquées dans les thématiques RSE afin d'accroître les possibilités de sortie à l'emploi.

La subvention proposée s'élève à 15 000 € en 2020.

I.2 Les projets visant à favoriser l'exécution des mesures de travail d'intérêt général

➤ **L'Association de prévention du site de la Villette (APSV) : Média Villette**

Destiné à des jeunes condamnés à une peine de TIG orientés par le SPIP de Paris, le programme consiste en la mise en place de 7 sessions d'une semaine

d'ateliers (35 heures) visant à permettre les échanges autour de la thématique des médias (les différentes sources d'information, la construction d'une image...), à l'aide notamment de rencontres avec des journalistes et dessinateurs de presse. Des ateliers sont par ailleurs spécifiquement consacrés à l'initiation aux techniques journalistiques à travers la réalisation d'un journal papier et la réalisation de vidéos. A l'issue du stage, des possibilités de parcours et d'insertion professionnelle dans les différents établissements du site de de La Villette peuvent être proposés aux jeunes. Des jeunes ayant été identifiés par les services de justice comme ayant un rapport problématique au fait religieux et à la laïcité et étant possiblement en risque de radicalisation pourront être intégrés dans chacun de ces stages.

La subvention proposée pour ce projet s'élève à 28 591 € en 2020 (pour une mise en œuvre en 2021). Un complément de subvention sera voté en 2021 pour couvrir le fonctionnement du projet pour l'année 2021, en année pleine.

II. Les projets visant à prévenir la délinquance et à améliorer la tranquillité publique

➤ **Un projet d'atelier éducatif de ramassage des encombrants** dans le quartier de la Goutte d'Or (18^{ème} arrondissement) porté par *le club de prévention Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ) et le groupe SOS Solidarités* :

Dans l'esprit d'un chantier éducatif, l'APSAJ a mis en place depuis janvier 2018 un atelier de ramassage des encombrants dans le quartier de la Goutte d'Or impliquant les jeunes du quartier afin d'une part de les sensibiliser au respect de leur cadre de vie et de l'espace public et d'autre part de les remobiliser sur le plan de l'insertion professionnelle.

Afin d'intensifier ce dispositif reconnu tant sur le plan de l'amélioration de la propreté de l'espace public que de la remobilisation professionnelle des jeunes, un nouveau partenariat s'est noué avec le Groupe SOS pour mettre en place des tournées supplémentaires dans le 18^{ème} arrondissement à compter de la fin octobre 2018.

À ce jour, l'APSAJ réalise une tournée par mois et le Groupe SOS, 8 tournées.

De 2018 à 2019, le projet a permis de mobiliser 225 jeunes lors de 82 tournées. Plusieurs jeunes ont accédé à un emploi et quelques jeunes à un poste d'éboueur à la Ville de Paris via le dispositif de recrutement PACTE.

Afin de permettre la poursuite du projet en 2021, il est proposé de reconduire le soutien au groupe S.O.S à hauteur de 45 000 € et à l'APSAJ à hauteur de 9 500 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets politique de la Ville, le Groupe SOS a proposé la mise en place d'une expérimentation sur le 19^{ème} impliquant l'ensemble des clubs de prévention de l'arrondissement (OPEJ, APSAJ, Feu Vert, AJAM et GRAJAR). 8 chantiers seront mis en place à titre expérimental par l'association à destination de jeunes orientés par les clubs de prévention avec à l'issue, une sollicitation des bailleurs sociaux de l'arrondissement pour pérenniser le projet.

Dans ce cadre, **il est proposé d'attribuer au Groupe SOS une subvention complémentaire de 1 650 €.**

➤ **Espoir CFDJ** : *mini-ferme de la Goutte d'Or (16 rue Jessaint, 18^{ème}) et mini-ferme d'Eole*

Suite à des dégradations et de graves troubles à la tranquillité publique qui se sont multipliés en 2017 en lien avec la présence de jeunes mineurs toxicomanes en errance, la mairie de Paris et la mairie du 18^e ont dû fermer temporairement le square Bashung au début de l'année 2018 pour des raisons de sécurité.

Afin de rendre aux habitants la jouissance de cet espace commun et d'occuper positivement le site, les fermiers de la Francilienne (structure associative absorbée depuis par l'association Espoir CFDJ) ont proposé en 2018 la création d'une mini-ferme pédagogique au sein de ce square. Ce projet s'inscrit dans le programme de mise en place de fermes urbaines pédagogiques dans les espaces verts de Paris tel qu'approuvé au Conseil de Paris de janvier-février 2017.

Fruit d'une concertation avec les habitants et les associations de quartier, le projet vise à rendre l'usage de ce lieu aux habitants du quartier, en particulier les enfants, familles, établissements scolaires et associations locales. Ouverte depuis octobre 2018 et animée au quotidien par des éducateurs et médiateurs spécialisés, la mini-ferme offre un espace pour les animaux (poules, lapins, moutons...), un jardin potager partagé bio et un atelier de compostage mis au service d'un projet d'animation pédagogique autour des thématiques de la préservation de la biodiversité.

Ouverte tous les jours de la semaine et le week-end, la mini-ferme a accueilli, en 2020, 18 791 personnes dont 242 scolaires.

Au titre de l'amélioration de la tranquillité publique, **la DPSP apporte son soutien au projet sur le volet fonctionnement en proposant l'octroi d'une subvention (en reconduction) de 58 000 € pour le fonctionnement de la mini-ferme de septembre 2020 à septembre 2021.**

Dans la poursuite de cette expérimentation, une seconde mini-ferme a vu le jour en janvier 2020 au sein des jardins d'Eole (18^{ème}), site désinvesti par les familles en raison de la présence de nombreux usagers de drogues et de personnes en errance. Egalement prioritairement ouverte aux enfants, familles, établissements scolaires et associations locales, la mini-ferme est composée d'animaux (poules, chèvres, moutons...) et d'un atelier d'écoconstruction servant de support éducatif aux actions à destination des groupes scolaires, des enfants et des centres de loisirs. Une transhumance urbaine participative sillonne quotidiennement le jardin. Des éducateurs, animateurs et médiateurs accueillent chaque jour le public. Ils reçoivent également des mineurs orientés par la Protection Judiciaire de la

Jeunesse dans le cadre de l'exécution de leur mesure de TIG ou de réparation pénale.

Ouverte tous les jours de la semaine et le week-end, la mini-ferme a accueilli, en 2020, 24 002 personnes dont 454 scolaires.

Plusieurs Directions de la Ville se sont associées pour soutenir la création de ce projet dont notamment, la DASES, la DEVE et la DPSP.

Au titre de l'amélioration de la tranquillité publique, il est proposé de reconduire le soutien de la Ville de Paris au fonctionnement de la mini-ferme à hauteur de 190 000 € (147 000 € pour la DASES et 43 000 € pour la DPSP) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

III. Divers

➤ **Mise en œuvre du programme Ville Vie Vacances pour des actions menées pendant les vacances d'été et d'automne**

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) est un programme partenarial piloté par la Ville de Paris et l'Etat qui s'adresse à des jeunes parisiens âgés de 11 à 18 ans qui ne partent pas en vacances. Il leur permet de bénéficier d'activités de proximité à dimension culturelle, civique, sportive et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce dispositif a pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté active et du sentiment d'appartenance à la Cité. À Paris, sa mise en œuvre est assurée en articulation étroite avec les mairies d'arrondissement, dans le cadre du volet prévention des contrats locaux de prévention et sécurité et concerne prioritairement des actions situées dans des quartiers populaires.

Le programme parisien s'inscrit à la convergence de plusieurs politiques sectorielles de la collectivité parisienne: prévention de la délinquance et protection de l'enfance et de la jeunesse. Il est donc mis en œuvre par la Direction de la Prévention, de la sécurité et de la Protection (DPSP) et la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), en lien étroit avec les équipes de développement local de la Mission Politique de la Ville de la DDCT. Une cellule départementale associant l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale - DDCS) fixe les grandes orientations de l'appel à projet puis sélectionne les actions qui paraissent le mieux répondre aux objectifs énoncés en tenant compte de la juste répartition territoriale. Cette coordination garantit une vision globale des besoins sur l'ensemble du territoire parisien ainsi que la cohérence des choix opérés et des financements.

La DASES participe également aux financements de structures (centres sociaux, espaces de proximité ...) qui proposent des activités pendant les vacances scolaires en direction du public des opérations VVV.

Enfin dans le cadre des missions confiées par la collectivité parisienne aux associations de prévention spécialisée, les éducateurs animent régulièrement des actions de proximité qui participent de la dynamique des VVV, avec des jeunes de 12 à 21 ans en lien avec les Mairies d'arrondissement et partenaires locaux.

Pour l'année 2020, 220 projets ont été proposés par 86 structures, répartis sur toutes les vacances scolaires. Lors des conseils de Paris des mois de février et mai, la Ville de Paris a apporté son soutien à 88 associations en finançant 172 projets pour un montant total de 307 219 €. Trois projets n'avaient pas pu être soumis à votre approbation car incomplets. Le présent projet de délibération présente la dernière enveloppe portée par la DPSP du programme pour des actions menées pendant les vacances d'été et s'élève à 5 200 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Il est également demandé à votre assemblée d'autoriser la Maire de Paris à signer des conventions d'objectifs et avenants avec 6 structures.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2020 DPSP 5 Subventions (205 941 euros) et conventions avec 6 structures dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive et de la tranquillité publique.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 8 structures parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;

Vu le rapport présenté par M. Nordman au nom de la 3^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 46 650 euros est attribuée à l'Association Groupe SOS Solidarités 102 C, rue Amelot 75011 Paris (n° Simpa 72421 dossiers n° 2020_05193 et 2020_08366)

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Groupe SOS Solidarité.

Article 3 : Une subvention de 9 500 euros est attribuée à l'association APSAJ 76, rue Philippe de Girard 75018 Paris (n° Simpa 16122 dossier n° 2020_10001) .

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association APSAJ.

Article 5 : Une subvention de 28 591 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV), 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris (n° Simpa 12425, dossier n° 2021_00774) pour l'action Média Villette.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association de Prévention du Site de La Villette.

Article 7 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Justice deuxième chance 361, avenue du Président Wilson 93211 La Plaine Saint-Denis Paris (Simpa n°184575, dossier N° 2020_09453).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Justice deuxième chance.

Article 10 : Une subvention de 101 000 euros est attribuée à l'association Espoir Centres familiaux de jeunes 63, rue Croulebarbe 75013 Paris (n° SIMPA 192706, dossiers n° 2021_00413 et 2021_00414).

Article 11 : La Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions annuelles d'objectifs avec l'association Espoir Centres familiaux de jeunes.

Article 12 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association CAJ Promosports, 75 boulevard Soult 75012 Paris (n° SIMPA 19137, dossier n°2020_00860).

Article 13 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association La Maison ouverte, 108 rue du Chevaleret 75013 Paris (n° SIMPA 20808, dossier n°2020_00674).

Article 14 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association La Maison ouverte.

Article 15 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' 108 rue du Chevaleret 75013 Paris (n° SIMPA 20808, dossier n°2020_00674).

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.